

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'association France Volontaires, domiciliée 6, rue Truillot – 94203 à Ivry sur Seine, représentée par son Délégué général, M. Dante MONFERRER, ci-après désignée « France Volontaires »,

et

la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère français de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, domiciliée 1 ter, avenue de Lowendal à Paris, représentée par sa Directrice générale, Mme Mireille RIOU-CANALS, ci-après désignée « la DGER »,

ci-après nommées « les parties ».

CONSIDÉRANT QUE :

France Volontaires, plateforme française du volontariat international, est une association laïque de solidarité internationale créée en janvier 2010. Elle a pour objectif de développer les Volontariats Internationaux d'Échanges et de Solidarité (VIES) au service du développement et des relations de solidarités Nord/Sud. Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre missions complémentaires : promotion et valorisation des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire ; appui aux acteurs ; envoi de volontaires de la solidarité internationale (VSI) et enfin une mission de prospective, d'animation et d'observatoire des dynamiques de solidarité. France Volontaires intervient dans le cadre d'une mission d'intérêt général spécifiée dans un Contrat d'objectifs et de moyens signé avec le ministère des Affaires étrangères ;

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère français de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt exerce la tutelle des établissements publics et privés d'enseignement et de formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, et d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager, enseignements qui ont pour mission, par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, de participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants ;

La DGER est membre de droit de France Volontaires, membre de son Assemblée générale et de son Comité directeur au sein du Collège des ministères et organismes publics ;

Pour réaliser son objet, l'association France Volontaires apporte son concours aux administrations en charge des relations internationales, aux collectivités territoriales et aux associations impliquées dans des activités de coopération permettant la mise en œuvre de missions de volontariats à l'international et peut conclure des conventions avec des ministères, institutions publiques et collectivités territoriales ;

La DGER et France Volontaires ont été liées par une convention de partenariat de 2009-2011 qui s'est traduite par la rédaction d'un Module d'Initiative Locale (MIL) sur la solidarité internationale et par plusieurs intervention de France Volontaires dans les réseaux de l'enseignement agricole ;

La DGER et France Volontaires ont décidé de renouveler et de préciser leurs champs de collaboration pour le développement des engagements volontaires et solidaires dans le cadre des actions de coopération internationale de l'enseignement agricole français.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 : OBJET ET DURÉE

Article 1 : objet

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre la DGER et France Volontaires pour le développement des engagements volontaires et solidaires dans le cadre des actions de coopération internationale de l'enseignement agricole français.

Article 2 : durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et est valable jusqu'à dénonciation de l'une des deux parties.

À compter de sa signature, elle se substitue à la convention signée le 26 septembre 2008 entre la DGER et l'Association Française des Volontaires du progrès.

TITRE 2 : AXES DE COLLABORATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 3 : promotion du partenariat et connaissance des réseaux réciproques

Les parties s'engagent à promouvoir leur partenariat et à favoriser la connaissance de leurs réseaux réciproques :

- Les parties diffuseront la présente convention au sein de leurs réseaux. Un

communiqué commun annonçant le partenariat sera publié sur les supports de communication des partenaires (sites web, lettres d'information, etc.). Un lien vers le site de chacune des parties sera créé.

- Les parties communiqueront les contacts des personnes ressources et la documentation nécessaire pour une meilleure inter-connaissance de leurs réseaux.
- Les parties conviennent de s'inviter aux événements/rassemblements organisés au sein de leurs réseaux en lien avec les objectifs de la présente convention.
- France Volontaires et le réseau des Espaces Volontariats dans le monde seront identifiés dans les espaces ressources de la DGER sur la coopération internationale (sur le portail internet chlorofil.fr notamment). Les Espaces Volontariats seront ouverts aux membres des réseaux de la DGER, aux volontaires et aux stagiaires.

Article 4 : promotion des volontariats internationaux d'échange et de solidarité (VIES) au sein des réseaux et des établissements de l'enseignement agricole

Les parties s'engagent à œuvrer pour une meilleure connaissance des VIES au sein des réseaux et des établissements de l'enseignement agricole :

- France Volontaires mettra à disposition de la DGER et de ses réseaux l'ensemble des supports de présentation des VIES (et du Service Civique International) disponibles.
- La DGER et ses réseaux pourront solliciter France Volontaires pour toute information/appui pour promouvoir les VIES.
- France Volontaires sera invitée à participer aux formations continues organisées pour les agents de l'enseignement agricole sur la question de la mobilité internationale afin de présenter les différents dispositifs de volontariats à l'international.
- La DGER et France Volontaires pourront co-organiser des événements destinés à promouvoir les VIES dans les réseaux de l'enseignement agricole.

Article 5 : accompagnement et valorisation des parcours d'engagement international

Les parties conviennent de partager leurs analyses, initiatives, outils et pratiques dans le domaine de l'accompagnement et de la valorisation/reconnaissance des parcours d'engagement à l'international :

- France Volontaires appuiera la DGER dans ses démarches de reconnaissance et

de valorisation des stages à l'étranger dont l'esprit ou la démarche se rapproche de VIES.

- Les personnes référentes sur la préparation au départ ou le bilan au retour (animateurs des « réseaux Jeunes de l'enseignement agricole » notamment) pourront être invitées à participer aux stages ou séminaires organisés par chaque partie et pourront échanger les pratiques utilisées dans chacun des deux réseaux.
- La DGER, ses réseaux et ses stagiaires pourront solliciter l'appui du réseau des Espaces Volontariats dans le monde pour faciliter l'identification ou la réalisation de missions ou stages.
- La DGER (et/ou ses représentants) sera invitée à participer et à contribuer aux journées nationales et réunions de travail du Forum d'Appui aux Initiatives de la Valorisation des Engagements organisées par France Volontaires.
- France Volontaires pourra faciliter la construction ou la mise en œuvre de Modules d'initiative locale (MIL), d'Enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE) ou d'autres modules en lien avec les engagements volontaires internationaux.

Article 6 : développement des missions de volontariat international

Les parties s'engagent à collaborer pour faciliter le développement de mission de volontariat à l'international :

6.1- Service Civique International

Les parties s'engagent à collaborer pour favoriser les engagements de service civique à l'international pour les apprenants de l'enseignement agricole sortant, temporairement ou non, d'un parcours éducatif (entre bac et BTS, entre BTS et licence, au cours du cycle ingénieur, post-master).

France Volontaires pourra être sollicité pour une meilleure connaissance de ce dispositif, et/ou pour faciliter la construction et la réalisation des missions dès lors qu'un Espace Volontariats existe dans le pays. L'appui de France Volontaires se limitera à la contribution prévue au GIP de l'Agence du Service Civique.

6.2- Réciprocité des engagements volontaires

Les parties s'associent pour développer des missions de volontariat de « réciprocité » permettant l'accueil de volontaires des pays de coopération au sein des réseaux de l'enseignement agricole dans le cadre d'un engagement de Service Civique.

La DGER et ses réseaux seront associés au « programme réciprocité » de France Volontaires ou à ses autres initiatives pour le développement de la réciprocité dans les échanges de jeunes.

France Volontaires accompagnera les réseaux dans la construction et la réalisation de ce type de missions.

6.3- Programme GéCo-GLEN

Les parties s'engagent à collaborer dans le cadre du programme Géco-GLEN :

- La DGER associera France Volontaires au devenir du programme et pourra solliciter l'expertise de France Volontaires pour faciliter sa mise en œuvre.
- France Volontaires, au travers du réseau des Espaces Voluntariats, facilitera l'identification des structures d'accueil, la construction des missions, l'accueil et le suivi des participants.

Article 7 : Autres axes de collaboration

Les parties conviennent de faire part de leurs analyses, initiatives, outils et pratiques sur les questions suivantes pour lesquelles les parties ont un commun intérêt :

- Suivi, valorisation et mobilisation des réseaux d'anciens ;
- Projets de coopération Sud-Sud et Sud-Nord ;
- Éducation au développement et à la solidarité internationale ;
- Europe : connaissance des partenaires dans le domaine du volontariat, de la solidarité internationale et de l'éducation au développement ; programme Jeunesse en action / Erasmus +.

TITRE 3 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

Article 8 : Pilotage de la convention

Les parties conviennent dans le cadre de la présente convention d'organiser des rencontres régulières afin de suivre et développer les actions prévues au Titre 2 :

- Un programme pourra être constitué chaque année afin de dresser des priorités et construire un agenda de travail opérationnel entre les deux parties.
- Des rencontres semestrielles de suivi des actions seront organisées alternativement à la DGER et au siège de France Volontaires.
- D'autres rencontres pourront être organisées entre les techniciens des parties sur des thèmes de collaboration spécifiques.
- Les parties s'engagent à se réunir à un niveau décisionnel une fois par an pour faire le point sur leur coopération.

Les référents identifiés pour le suivi de cette convention sont :

- Pour la DGER : le chef du Bureau des relations européennes et de la coopération internationale de la DGER ;
- Pour France Volontaires : le Directeur du Pôle Développement des VIES.

Article 9 : Modification et résiliation anticipée

Tout changement ou modification de la présente convention, portant sur le texte ou ses modalités d'exécutions, peut intervenir sur commun accord des parties par simple signature des deux parties.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un courrier adressé à l'autre partie, dans le respect du préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 15 JAN. 2014

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche
du Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt



Mireille RIOU-CANALS

Le Délégué général de l'association
France Volontaires



Dante MONFERRER